

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Mmes Coralie ARRUEGO, Sylvie SALLE (départ à 20h51), MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir Dominique DELIVET), MM. William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Richard MARTIN

Date de convocation : 13.01.2023

Date de publication :

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	31
Titulaires	31
Suppléants	0
Pouvoirs	3
Votants	34
20h51 : départ titulaire	-1
Votants	33

Quorum	20
--------	----

Délibération n° 2023 / 9**Objet : FINANCES - Fiscalité Professionnelle Unique : établissement des attributions de compensation provisoires pour 2023**

L'attribution de compensation (AC) est une dépense obligatoire pour l'EPCI, elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétence à la fois pour l'EPCI et ses communes membres.

Le tableau joint en annexe, fourni par la DDFiP, présente une estimation des produits transférés à la communauté de communes.

Il est à préciser que l'allocation compensatrice pour réduction de 50 % des bases des locaux industriels ne fait pas partie des montants à prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation. Cependant, celle-ci pourra être incluse dans les révisions libres qui seront présentées par la CLECT au 2^{ème} semestre 2023. Le montant total des attributions de compensation provisoires s'élève donc à 3 189 486 €.

Les AC provisoires doivent être délibérées avant le 15 février afin d'être communiquées aux communes pour l'établissement de leurs budgets. Elles deviendront définitives après approbation du rapport de la CLECT par la CDC et les communes.

Suite à la demande de M. DELIVET, il est confirmé que les AC définitives seront bien inscrites sur le budget 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 3 voix contre,

☞ Etablit les attributions de compensation provisoires telles qu'annexées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Richard MARTIN

Le Président,
Philippe PESQUEREL

